

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

26 JUIN 2018

Entrée le:

Indicateur n°: **BC1032**

Traité par: **CL**

DGO1.25 Direction de la Réglementation
de la Sécurité routière

Séance du 24 avril 2018

Présents :

Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente
M. P. Mevisse, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, C. Bia-Lagrange, M. C. Gillis, F. Dagniau, Echevins ;
M. R. Mataigne, Mme. B. Defalque, M. A. Gillis, Mme. C. Schockaert-Legraive, MM. M. Dehaye, A. Limaugue, Mmes. Ch. Pirlot de Corbion, S. Nolet de Brauwere van Steeland, M. E. Capaert, Mme. S. Laudert, MM. J. Lomba, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absents excusés : R. Zanasi, M. Antoine, C. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, D. Niechcicki, L. Masson.

Le Conseil se réunit en séance publique.

11. Mobilité – Rue de Colinet – Interdiction et obligation de stationner – Décision.

La Présidente cède la parole à P. MEVISSE, Echevin de la Mobilité ;

Vu l'article 2, 3 et 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de rencontrer la demande de stationnement sur l'espace public en l'organisant afin d'assurer la sécurité routière ;

Considérant que le présent règlement vise à organiser le stationnement sur le tronçon de la **rue de Colinet** entre le carrefour avec la rue des Massennerées et le n°31a;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'UNANIMITE (MEVISSE Pierre, BIA-LAGRANGE Carine, DAGNIAU Frédéric, MATAIGNE Roger, GILLIS Alain, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, CAPAERT Edouard, LAUDERT Stéphanie, LOMBA Jules, PIRLOT DE CORBION Chantal, LIMAUGE Alain, DEHAYE Michel, SCHOCKAERT-LEGRAIVE Colette, DEFALQUE Brigitte, GILLIS Cédric, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence):

Article 1^{er} – le stationnement sera interdit **rue de Colinet**, depuis son carrefour avec la rue des Massennerées jusqu'à son carrefour avec la rue du Mont Cornet.

La mesure est matérialisée par le signal E1, complété de l'additionnel Xa.

Article 2 – Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement depuis l'immeuble portant le n°31a jusqu'à l'immeuble portant le n°23.

La mesure est matérialisée par le signal E9f complété de l'additionnel Xa en début de zone et Xb en fin de zone.

Article 3 - Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Article 4 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Article 5 - Copie du présent règlement sera transmis à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon

- le Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Nivelles

- le Greffe du Tribunal de Police de Nivelles - Wavre
- la zone de police de la Mazerine
- la zone de secours du Brabant Wallon
- le service Travaux de l'administration communale de Lasne
- le service Secrétariat de l'administration communale de Lasne
- aux sociétés en charge de la mise à jour des bases de données cartographiques pour le guidage des véhicules par satellite

Article 6 - Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16.03.1968 et à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) L. Bieseman.

Le Président,
(sé) L. Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Lasne, 08 juin 2018.

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.